

ordre. Monsieur le Directeur proclame de nouveau les nouvelles élues, et l'on termine l'assemblée par la prière *Sub tuum præsidium*.

Les simples congréganistes se retirent et le nouveau conseil se réunit dans la sacristie, sous la présidence de Monsieur le Directeur, pour nommer les Zélatrices, les Infirmières, les Sacristines, les Lectrices, les Choristes et les Ostiaires, qui ne seront proclamées que dans la plus prochaine réunion. Ces élections se font par vote public et à la majorité des suffrages.

Le procès-verbal des élections sera dresse dans la même séance et signé par Monsieur le Directeur, la Supérieure et la Secrétaire.

Article VII.—Les élections diverses une fois proclamées, il est défendu de blâmer ou de censurer les nominations qui ont été faites. De leur côté les congréganistes qui ont été élues pour remplir les charges et dignités de la Congrégation, doivent se pénétrer de l'importance des fonctions auxquelles les